

## **Synthèse des observations et propositions du public**



### **1. Déroulement de la PPVE**

La présente procédure de participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance du permis d'aménager n° PA 062 578 22 00004 déposé le 18 décembre 2022 en mairie de Marck par la société MAVAN AMENAGEUR pour la construction d'un lotissement de 76 logements avenue de l'Aéroport à Marck.

Le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas. Par décision en date du 1<sup>er</sup> février 2023, l'Autorité environnementale a soumis le projet d'aménagement à étude d'impact.

Dès lors, le délai d'instruction du permis d'aménager est suspendu jusqu'à la date de réception par le maire de la synthèse des observations du public (article R. 423-37-3 du code d'urbanisme).

L'étude d'impact a été réalisée et transmise à l'autorité environnementale qui a émis un avis sur le projet le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

La société MAVAN AMENAGEUR a pris acte des observations de l'autorité environnementale et a rédigé un mémoire en réponse en date du 09 novembre 2023.


Le code l'environnement liste, à l'article L. 123-19, les projets concernés par une procédure de participation du public. Sont notamment visées les demandes de permis d'aménager portant sur des projets de travaux et de construction donnant lieu à la réalisation d'une « évaluation environnementale » après un examen au cas par cas effectué par l'Autorité environnementale (article L. 123-19, I, 1°

renvoyant L. 123-2, I, 1°).

Le Conseil municipal par délibération en date du 24 mai 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, a délégué à Mme le Maire le soin d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement. Par arrêtés du Maire en date du 18 octobre 2023 et du 06 novembre 2023, les modalités de la participation du public par voie électronique ont été définies.

**La participation du public par voie électronique s'est tenue du lundi 27 novembre 2023 au mercredi 27 décembre 2023 inclus.**

Le public a été informé de ladite procédure par un avis mis en ligne, publié dans la presse locale (La Voix du Nord et le Nord Littoral, parutions du 09/11/2023) et par un affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel et sur les lieux concernés, conformément aux dispositions de l'article L.123-19 II du code de l'environnement, 15 jours avant l'ouverture de la participation.



**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC  
PAR VOIE ELECTRONIQUE**

**DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER  
(AVENUE DE L'AEROPORT- RUE PAUL EMILE VICTOR)**

La présente procédure de participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance du permis d'aménager n° PA 062 578 22 00004 déposé le 18 décembre 2022 en mairie de Marck par la société MAVAN AMENAGEUR pour la construction d'un lotissement de 76 logements avenue de l'Aéroport à Marck.

Cette procédure de participation du public par voie électronique se déroulera du lundi 27 novembre 2023 au mercredi 27 décembre 2023 inclus.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation d'urbanisme est le Maire de Marck (Hôtel de ville, 2 Place de l'Europe, 62730 MARCK).

Conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement, le présent projet est soumis à évaluation environnementale après un examen au cas par cas (décision en date du 1<sup>er</sup> février 2023).  
Cet arrêté préfectoral est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Consultation-des-avis-examens-au-cas-par-cas-et-decisions->

L'autorité environnementale a émis un avis sur le projet le 01/10/2023. Cet avis est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-hauts-de-france-a1205.html>

Le dossier de participation du public par voie électronique, comprenant notamment l'étude d'impact environnementale, sera consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.ville-marck.fr>

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour consulter les documents de la participation du public par voie électronique auprès de la Maison France Services sise à l'Hôtel de ville, 56 place de l'Europe, 62730 MARCK, ouverte : le lundi de 13h à 17h / le mardi et le mercredi de 8h à 12h / le jeudi de 13h à 17h / le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h.

Le public pourra demander, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation, la mise à disposition du dossier sur support papier, sur rendez-vous, à l'Hôtel de ville de Marck, 2 Place de l'Europe, 62730 MARCK, aux jours et heures d'ouverture du public.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès du Service Urbanisme au 03.21.46.22.00.

Les participants peuvent faire connaître leur avis à l'adresse mail suivante : [enquete-publique@ville-marck.fr](mailto:enquete-publique@ville-marck.fr)

Le Maire rendra sa décision sur la demande de permis d'aménager à l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public, et ne pouvant être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.  
Seront publiés, par voie électronique et pendant une durée minimale de trois mois à l'adresse suivante : <https://www.ville-marck.fr> :

- la synthèse des observations et propositions du public,
- la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse,
- la décision d'autorisation ou de refus du projet.

Au titre de cette procédure, conformément aux articles L. 123-19 II, R. 123-46-1 et R. 123-8 du code de l'environnement, il a été mis à disposition du public un dossier comprenant :

- Les arrêtés municipaux portant ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique,
- L'avis de participation du public par voie électronique,
- Le dossier de demande de permis d'aménager et les avis rendus dans le cadre de son instruction,
- L'étude d'impact et son résumé non technique,
- L'avis de l'autorité environnementale (MRAe),
- La réponse à cet avis du maître d'ouvrage,
- Une note explicative contenant la mention des textes qui régissent la PPVE et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet.

Le dossier a pu être consulté sur le site internet de la ville de Marck à l'adresse suivante : <https://www.ville-marck.fr/avis-de-participation-par-voie-electronique-autour-dun-projet-de-lotissement>

Le public a pu demander la consultation papier du dossier conformément aux dispositions de l'article D.123-46-2 du code de l'environnement.

Une boîte mail spécifique dédiée à cette consultation a été créée pour recueillir les commentaires et questions du public. Le public a pu adresser ses observations ou questions par voie électronique à l'adresse mail suivante : [enquete-publique@ville-marck.fr](mailto:enquete-publique@ville-marck.fr)

## 2. Synthèse des observations

Au cours de la procédure de participation du public par voie électronique, 16 observations ont été déposées par mail à l'adresse dédiée.

Thématique	Transmis le	Observations/propositions formulées
Circulation, pollution	11/12/2023 à 17h13	« Suite à l'annonce du futur lotissement avenue de l'aérodrome, je vous informe mon refus de celui-ci, en cause les futures nuisances de passages de véhicules et de pollution ainsi qu'un surpeuplement »
Circulation, pollution	11/12/2023 à 17h27	« Je vous informe que je suis défavorable à la construction d'un lotissement avenue de l'aérodrome, en cause la pollution des passages de véhicules avenue de l'aérodrome. J'en profite pour vous signaler que personnes ne respect la vitesse de 30klm, peut être qu'il faudrait un marquage au sol avenue de l'aérodrome à partir de la mairie. »
Environnement, santé humaine	17/12/2023 à 17h53	« Je m'oppose formellement au permis d'aménager avenue de l'aéroport car ce dernier va accroître le nombre d'habitants sujets aux nuisances sonores de par la proximité de l'aérodrome ; qu'il va également consommer 4 hectares d'espace agricoles portant atteinte à l'écosystème (atténuation du rôle des sols dans leur rôle de capteur de dioxyde de carbone) et à la biodiversité.

		<p>Au vue de ses éléments, le projet aura une incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.</p> <p>Je suis contre ce projet. »</p>
Environnement, santé humaine	17/12/2023 à 17h54	<p>« Je m'oppose formellement au permis d'aménager avenue de l'aéroport car ce dernier va accroître le nombre d'habitants sujets aux nuisances sonores de par la proximité de l'aérodrome ; qu'il va également consommer 4 hectares d'espace agricoles portant atteinte à l'écosystème (atténuation du rôle des sols dans leur rôle de capteur de dioxyde de carbone) et à la biodiversité.</p> <p>Au vue de ses éléments, le projet aura une incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.</p> <p>Je suis contre ce projet. »</p>
Environnement, santé humaine	17/12/2023 à 17h59	<p>« Je m'oppose formellement au permis d'aménager avenue de l'aéroport car ce dernier va accroître le nombre d'habitants sujets aux nuisances sonores de par la proximité de l'aérodrome ; qu'il va également consommer 4 hectares d'espace agricoles portant atteinte à l'écosystème (atténuation du rôle des sols dans leur rôle de capteur de dioxyde de carbone) et à la biodiversité.</p> <p>Au vue de ses éléments, le projet aura une incidence notable sur l'environnement et sur la santé humaine.</p> <p>Je suis contre ce projet. »</p>
Environnement, santé humaine	17/12/2023 à 18h02	<p>« Je m'oppose formellement au permis d'aménager avenue de l'aéroport car ce dernier va accroître le nombre d'habitants sujets aux nuisances sonores de par la proximité de l'aérodrome ; qu'il va également consommer 4 hectares d'espace agricoles portant atteinte à l'écosystème (atténuation du rôle des sols dans leur rôle de capteur de dioxyde de carbone) et à la biodiversité.</p> <p>Aux vues de ses éléments, le projet aura une incidence notable sur l'environnement et sur la santé humaine.</p> <p>Je suis contre ce projet. »</p>
Environnement, santé humaine	17/12/2023 à 18h03	<p>« Je m'oppose formellement au permis d'aménager avenue de l'aéroport car ce dernier va accroître le nombre d'habitants sujets aux nuisances sonores de par la proximité de l'aérodrome ; qu'il va également consommer 4 hectares d'espace agricoles portant atteinte à l'écosystème (atténuation du rôle des sols dans leur rôle de capteur de dioxyde de carbone) et à la biodiversité.</p>

		<p>Aux vues de ses éléments, le projet aura une incidence notable sur l'environnement et sur la santé humaine.</p> <p>Je suis contre ce projet. »</p>
Environnement, santé humaine	24/12/10h25	<p>« Je m'oppose formellement au permis d'aménager avenue de l'aéroport car ce dernier va accroître le nombre d'habitants sujets aux nuisances sonores de par la proximité de l'aérodrome, qu'il va également consommer 4 hectares d'espaces agricoles portant atteinte à l'écosystème (atténuation du rôle des sols dans leur rôle de capteur de dioxyde de carbone) et à la biodiversité.</p> <p>Aux vues de ses éléments, le projet aura une incidence notable sur l'environnement et sur la santé humaine.</p> <p>Je suis contre ce projet. »</p>
Environnement, santé humaine	24/12/11h48	<p>« Je m'oppose formellement au permis d'aménager avenue de l'aéroport car ce dernier va accroître le nombre d'habitants sujets aux nuisances sonores de par la proximité de l'aérodrome, qu'il va également consommer 4 hectares d'espaces agricoles portant atteinte à l'écosystème (atténuation du rôle des sols dans leur rôle de capteur de dioxyde de carbone) et à la biodiversité.</p> <p>Aux vues de ses éléments, le projet aura une incidence notable sur l'environnement et sur la santé humaine.</p> <p>Je suis contre ce projet. »</p>
Environnement, santé humaine	24/12/14h16	<p>« Je m'oppose formellement au permis d'aménager avenue de l'aéroport car ce dernier va accroître le nombre d'habitants sujets aux nuisances sonores de par la proximité de l'aérodrome, qu'il va également consommer 4 hectares d'espaces agricoles portant atteinte à l'écosystème (atténuation du rôle des sols dans leur rôle de capteur de dioxyde de carbone) et à la biodiversité.</p> <p>Aux vues de ses éléments, le projet aura une incidence notable sur l'environnement et sur la santé humaine.</p> <p>Je suis contre ce projet. »</p>
Environnement, santé humaine	24/12/2023 à 21h12	<p>« Je m'oppose formellement au permis d'aménager avenue de l'aéroport car ce dernier va accroître le nombre d'habitants sujets aux nuisances sonores de par la proximité de l'aérodrome qui semble vouloir se privatiser et donc s'agrandir; qu'il va également consommer 4 hectares d'espaces agricoles portant atteinte à l'écosystème (atténuation du rôle des sols dans leur rôle de capteur de dioxyde de carbone) et à la biodiversité.</p>

		<p>De plus, lors des inondations récentes, nous avons remarqué le rôle majeur de ces parcelles dans la rétention des eaux... De ce fait, construire à cet emplacement voudrait dire faire courir un risque d'inondations aux futurs habitants !</p> <p>Aux vues de ses éléments, le projet aura une incidence notable sur l'environnement et sur la santé humaine.</p> <p>Je suis contre ce projet et j'espère que mon avis sera entendu. »</p>
<p>Nuisances, circulation, Environnement</p>	<p>26/12/2023 à 14h16</p>	<p>« Je m'oppose formellement au permis d'aménager avenue de l'aéroport car ce projet est enclavé entre 2 canaux, un aérodrome, et un lotissement déjà existant et cela pour plusieurs raisons exposées ci-dessous.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) La communauté d'agglomération Grand Calais terre &amp; mer par délibération conseil communautaire à voté pour l'embauche d'un commercial pour développer l'activité économique de l'aérodrome déficitaire. (2021 ou 2022 à voir dans les archives du conseil communautaire). Hors à ce jour 26 décembre 2023, nous apprenons par voie de presse (voix du nord de ce jour), que le Conseil Communautaire à voté la gérance de l'aérodrome à une société privée EDEIS toujours dans le cadre de développer l'activité économique qui ne peut être que grandissante à ce jour incompatible avec la construction à proximité. Celle-ci y prévoit de faire atterrir des jets d'affaires....</li> <li>2) Ce lotissement est enclavé, car les routes ne sont pas en adéquation à ce projet. En effet comme dit plus haut, ce futur lotissements conicé entre l'aérodrome, le rue du Canal, et le lotissement des Naïades. <ul style="list-style-type: none"> <li>- concernant la rue du Canal, cette voie n'est pas faites pour accueillir un trafic supplémentaire. Voie d'une largeur unique où deux voitures ne peuvent se croiser en même temps au vu de l'étroitesse de cette rue, et qui ne peut élargie car d'un côté il y a le watergang et de l'autre plusieurs maison en bordure de route. <b>De plus cette rue n'a pas de glissière de protection côté watergang, n'oublions pas qu'au mois d'octobre un accident mortel y a eu lieu, la voiture chutant dans le watergang !</b></li> <li>- concernant le lotissement des Naïades déjà enclavé lui aussi entre le lotissement des pinsons, voie unique pour sortir des Naïades, ce futur lotissement aura une voie ouverte dans le lotissement des Naïades. Un surcroit des trafic dans de petites rues pour les 2 lotissements existants. En faites c'est une succécions de lotissement.</li> </ul> </li> </ol>

		<p>Une voie express aurait dû déjà être construite allant de la sortie est de A16 passant par l'aérodrome puis le longeant le canal de Marck avec des voies reliant le ce futur lotissement, le lotissement des Naïves puis l'avenue de Verdun à Marck puis allant jusque Calais. Cette voie financée par plusieurs collectivités (État, Région, Ville etc...) n'est toujours pas d'actualité à ce jour ! Ne restant qu'à l'état de projet. <b>Déjà à l'époque où nous faisons construire, le SDIS ou pompiers avaient prévenus que Marck était une succession de lotissement, et qu'en cas d'incendie et de rapidité d'intervention des secours, cela aurait pu poser problème.</b></p> <p>- Alors certes l'avenue de l'aérodrome va être modifiée ou élargie donc un surplus de trafic pour les voisins de la place de Marck qui fait office de rond-point.</p> <p>3) <b>Un coin de campagne à la ville, le plus proche de la Mairie.</b> Un joli coin de verdure et de grand air, de pâtures et de faunes supprimées. Une ballade à la campagnes ou l'on pouvait apercevoir chevaux, faisans, lapins, oiseaux (pic vert déplacés). Des habitants qui avaient leurs habitudes de randonnée autour des pâtures, de la voie verte ou voie cyclable, du canal de Marck. Des arbres centenaires coupés qui jouaient leur rôle d'absorption CO2...</p> <p>Des terres vertes qui ne feront plus leur office d'absorption des eaux de pluies, remplacées par du goudron, de béton. Alors on prévoit un bac de rétention des eaux de pluies, mais quand on regarde le long de l'A16 de la zone Transmarck, des bassins de rétention sont déjà pleins à craquer limite à déborder, les canaux aussi, alors qu'advient-il quand nous aurons les pieds dans l'eau ?</p> <p>On parle de réchauffement de la planète, une augmentation du volume d'eau de mer qui va reprendre ses droits sur les terres environnantes, et continue à construire côté littoral.</p> <p>Bref pour toutes ces raisons et d'autres, je m'oppose à ce projet de lotissement.</p>
	26/12/2023 à 16h48	« Je donne un avis favorable à l'aménagement à la zone de l'aéroport »
Environnement, santé humaine	26/12/2023 à 16h52	« Je suis consterné, par la frénésie de développement de l'urbanisme, à Marck, d'autant que des scientifiques nous annoncent de possibles risques de submersion d'ici 2030 et que pour le moment nous ne sommes toujours pas capable de lutter efficacement contre les événements qui ont frappé le calais cet automne. De plus le plan local d'urbanisme dans cette zone

		<p>repose sur sur un plan d'exposition au bruit, d'un aéroport moribon ou ne décollait que quelques avions par jour et l'hélicoptère des affaires maritime. Aujourd'hui la gestion de cet aéroport vient d'être confié à un prestataire privé, avec une volonté certaine de développer le trafic. En construisant à cet endroit non seulement ce projet sera nuisible pour les terres agricoles, mais à terme avec le développement de l'aéroport on va exposer la population à des nuisances sonores avec des risques pour la santé. »</p>
Végétation	27/12/2023 à 9h41	<p>« Je suis contre le projet. En effet je rejoins le rapport de la MRAE qui n'est pas favorable. Le projet ne prévoit de garder que quelques arbres (4 d'après les plans). Alors qu'il y a des espèces animales protégées sur cet espace. Il faut préserver davantage d'espace vert pour la qualité de vie à Marck mais aussi pour prévenir des inondations liées aux changements climatiques. »</p>
Végétation, nuisances	27/12/2023 à 21h28	<p>« Bonjour, Personnellement je ne suis pas contre certains projets de construction immobilière, mais pour celui-ci, j'y suis totalement opposé et je me range du côté de l'avis de la commission environnementale qui préconise un autre lieu que celui-ci ( je ne vais pas vous citer toutes les raisons de la commission... ). Plus précisément, le lieu retenu nous prive nous Marckois d'un des seuls espaces naturels encore présents à Marck, car depuis un certain temps vous avez cédé aux promoteurs immobiliers et vous avez autorisé la construction de logements un peu partout sur Marck, notamment l'extension des dryades, les logements rue Jacques Prévert, le projet Vauban, les jardins de Bandyck...et j'en passe... Sans doute, vous allez rétorquer que Marck a un déficit de logements sociaux par rapport à loi SRU (d'autres lieux restent tout de même plus propices à certains projets immobiliers comme le rondpoint de l'avenue Francois Mitterrand, liaison direct avec l'autoroute sans engorger le centre-ville ....) Arrêtez de penser revenus foncier et autres, mais pensez plutôt nature et espaces verts, avenir pour nos enfants et préservation des espaces vert et naturel, donc <b>STOP</b> au béton. Les infrastructures de notre ville Marck ne sont plus adaptées pour accueillir de nouveaux habitants, même si vous souhaitez améliorer celles qui existent déjà ou que vous en créez de nouvelles suites aux différents projets immobiliers qui vont voir le jour. Je serais curieux de connaître l'avis des Marckois sur vos nombreux projets d'agrandissement de notre ville et sans me tromper, je pense que la majorité serait en totale opposition ! Votre décision, si le projet est validé, engendrera de la pollution, des nuisances sonores, une destruction considérable des habitats naturels, une destruction de la faune et la flore ... Vous</p>



		<p>pourriez par exemple y planter des arbres, des arbustes, ou bien y incorporer un sentier de promenade...</p> <p>Donc pour résumé : <b>NON</b> au projet Panthéon..</p> <p>Gardez l'esprit « <u>une ville à la campagne</u> » et non pas « <u>une ville qui a dévorée la campagne</u> ».</p> <p>Merci.</p> <p>Cdlt</p>
--	--	--

*Remarque : plusieurs observations sont identiques mais ont bien été déposées par des personnes différentes.*

### **3. Réponses du maître d'ouvrage**

Les observations ont été analysées et ont suscité des réponses, organisées autour de 3 thèmes :

#### **- Thème 1 : circulation et pollution**

##### Réponse Mavan Aménageur :

*Effectivement, des impacts sont répertoriés, tant pendant les travaux que lors de la phase d'exploitation. Ils sont consignés dans l'étude d'impact, accompagnés, dans la mesure du possible, d'aménagements visant à réduire ces impacts. Durant la conception, il a été recherché de minimiser autant que possible les incidences sur l'existant. Tout projet immobilier engendre des nuisances.*

*Concernant l'Avenue de l'Aéroport, des travaux communaux pour sa sécurisation seront entrepris. La limitation de vitesse, le cas échéant, sera une décision communale, ayant le pouvoir de police. Une ouverture sur le domaine des Nāïades est prévue, permettant de diviser les flux existants et futurs à court terme. À moyen et long terme, il est prévu qu'une voie relie l'Avenue de l'Aéroport à l'Avenue de Verdun, réduisant ainsi le trafic sur l'Avenue de l'Aéroport et sur la place de la Mairie. Cependant, aucun lien entre le projet et la rue du Canal n'est mentionné dans les remarques.*

*L'utilisation des modes doux et des transports en commun, favorisée par la présence d'un maillage de liaisons douces végétalisées et sécurisées au sein du projet, ainsi que des aménagements qualitatifs sur les axes avoisinants, participera à la réduction des émissions provenant des véhicules polluants. De même, l'installation de fourreaux pour le déploiement de bornes pour véhicules électriques contribuera à cet objectif. La morphologie des voiries créées et les règles de circulation mises en place (limitation de la vitesse à 30 km/h) permettent de limiter l'impact sonore des circulations sur le projet.*

*Pour limiter les émissions de GES engendrées par les bâtiments et leur exploitation, les constructions répondront notamment à la norme RE2020, qui fixe des objectifs ambitieux en matière de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES. De même, le choix des matériaux de construction et le respect des réglementations en vigueur concernant les émissions de COV issus des meubles, des peintures et des produits ménagers permettront de réduire les émissions des ventilations.*

## **- Thème 2 : impact sur la santé et potentielles nuisances**

### Réponse Mavan Aménageur :

*Concernant l'exposition aux nuisances liées à l'aérodrome, une étude réalisée par les autorités compétentes montre que le futur aménagement se trouve dans une zone à exposition au bruit faible et que les constructions seront soumises à l'Article L112-10 du Code de l'Urbanisme « les constructions sont autorisées mais doivent faire l'objet des mesures d'isolation acoustique prévues à l'article L. 112-12 ». Les échanges entre DDTM et des réunions de travaux avec l'acousticien du bureau d'étude DIAGOBAT ont démontré que le projet n'est pas de nature à exposer les populations à des risques pour la santé.*

## **- Thème 3 : environnement, espaces verts, paysage**

### Réponse Mavan Aménageur :

*Le projet est entièrement conforme au Plan Local d'Urbanisme (PLU), un paramètre essentiel à la faisabilité de tout projet. La taille du projet est parfaitement adaptée à l'échelle de la commune et s'inscrit dans la continuité des nouveaux quartiers créés. En application de la Loi Climat, nous soulignons l'obligation de réaliser un nombre minimum de logements pour une surface donnée. Dans ce panel de logements, il est impératif d'inclure tous types de futurs occupants tels que jeunes couples, seniors, familles décohabités, familles, etc. Les projets « mono typologie » sont désormais interdits dans les nouveaux aménagements, au profit de projets pluriels intégrant la notion de parcours résidentiel.*

*Nous sommes conscients que la question urbanistique peut susciter le débat, et que les contraintes architecturales et paysagères évoluent en fonction des lois et des mœurs. Afin de respecter la densité minimale imposée par le PLU, un mélange entre constructions verticales et ensembles horizontaux est nécessaire pour limiter la consommation foncière, d'où la décision de ne pas réaliser une zone exclusivement pavillonnaire.*

*En ce qui concerne les inventaires faunistiques et floristiques, comme mentionné dans l'étude d'impact, le site a été examiné à plusieurs reprises par un cabinet spécialisé en écologie. Les arbres ont été attentivement observés et inventoriés, avec les sujets principaux protégés dans la conception de l'opération. Environ 50% des espèces identifiées correspondent à des espèces dites « exotiques envahissantes », devant faire l'objet de mesures pour être retirées conformément à la réglementation en vigueur. Cependant, en réponse aux remarques de la MRAE, une dizaine de sujets présentant un potentiel de nidification modéré seront conservés et déplacés dans les futurs espaces verts du site. En cas d'impossibilité de reprise, ils seront compensés. Ces mesures s'ajoutent à la constitution d'une frange paysagère au nord du site et à l'aménagement paysager des différents espaces verts et ouvrages hydrauliques.*

*De plus, chaque permis de construire devra respecter une charte paysagère précise, s'engageant à la mise en place de haies en limite de propriété et à l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements extérieurs, tels que voies d'accès et terrasses.*

*Enfin, des études ont été réalisées pour mettre en place les mesures nécessaires à une gestion durable des eaux pluviales. Un dossier a été déposé auprès de la DDTM du Pas de Calais et a reçu l'autorisation des autorités compétentes. Il est prévu de gérer les eaux sur site par de larges noues et un bassin de rétention paysagers, d'infiltrer sur site et de rejeter éventuellement les eaux dans le canal en cas d'orage exceptionnel.*

## **4. Conclusion**

Au total, 16 observations ont été formulées durant la phase de consultation, qui s'est déroulée du 27 novembre 2023 au 27 décembre 2023.

Le présent bilan s'est attaché à répondre à ces observations recensées lors de la procédure de participation du public par voie électronique et à préciser les réponses déjà apportées aux recommandations de la MRAe.

A l'occasion de ces réponses, le maître d'ouvrage a également pu préciser les raisons pour lesquelles certaines demandes du public ne pouvaient être satisfaites et conduire à l'évolution du projet.

Cela étant, au regard de ces éléments et des attentes exprimées pendant la PPVE, le maître d'ouvrage s'engage, à :

- Déplacer une dizaine (sous validation d'un pépiniériste, paysagiste) d'arbres existants dans les futurs aménagements paysagers du projet. Les sujets seront sélectionnés par une entreprise spécialisée. Si, il est constaté que les arbres ne peuvent pas être déplacés après analyse de l'état phytosanitaire, ils seront compensés.

## **5. Modalités de mise à disposition et bilan**

Conformément aux dispositions combinées de l'article R. 123-46-1 et de l'article L. 123-19-1, II, dernier alinéa du code de l'environnement, au plus tard à la date de la publication de la décision, le présent bilan et les motifs de la décision seront publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet de la mairie.